

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret sur la contribution-socle des communes au budget
annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (2015-2019)**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 5 mars 2015 dans la salle de Conférence P001, Rue des Deux-Marchés à Lausanne. Elle était composée de Mmes Catherine Aellen (en remplacement de Delphine Probst-Haessig), Stéphanie Apothéloz, Christa Calpini, Laurence Creteigny, Alice Glauser, Sylvie Podio et de MM. Alexandre Berthoud, Michel Collet, Maurice Neyroud, Marc Oran, Philippe Randin (en remplacement de Mme Romano-Malagrifa), Denis Rubattel, Maurice Treboux et Pierre Volet.

Étaient excusées pour cette séance Mmes Delphine Probst-Haessig et Myriam Romano-Malagrifa.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) était également présente.

Sylvie Chassot, secrétaire de la Commission, a tenu les notes de séance. Qu'elle en soit remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) entrée en vigueur le 1er janvier 2007 définit les ressources de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE, "la Fondation" dans la suite du texte) et prévoit notamment une contribution annuelle des communes. L'objet du présent décret est de fixer cette contribution socle pour les prochaines cinq années, soit de 2015 à 2019.

Bref rappel du rôle de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants

Le premier volet de financement du dispositif provient de la Fondation à laquelle un certain nombre d'acteurs contribuent : l'État, les employeurs, la loterie romande et les communes (contribution socle de Fr. 5.- par habitant). Cette contribution socle des communes rapporte un montant de l'ordre de 3 millions de francs à la FAJE.

Les communes participent en outre de manière importante sur le terrain : ce sont elles qui couvrent les charges d'investissement de base (constructions), elles assument en outre les déficits d'exploitation, dans une moyenne de l'ordre de 45% des coûts excédentaires des réseaux.

Les communes participent ainsi à 4 titres différents au financement du dispositif :

- avec la contribution socle à la FAJE,
- avec leur contribution comme employeur,
- avec leur investissement pour la création des places,
- avec la prise en charge des déficits d'exploitation.

Considérant le rôle financier important joué par les communes dans la mécanique générale du système d'accueil de jour, le Conseil d'État soutient le statut quo en maintenant la contribution socle à Frs 5.- par habitant.

3. PROJET DE DECRET ET VOTES

Art.1 : La contribution socle des communes au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants est fixée à CHF 5.- par habitant **pour les années 2015 à 2019.**

La Commission accepte l'art. 1 du projet de décret à l'unanimité des membres présents.

4. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

Le rappel des financements de la FAJE et la position du Conseil d'Etat de renouveler la contribution socle des communes sans modifier le socle de base n'a pas suscité de question complémentaire.

La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 11 avril 2015

La rapportrice :
(signé) Claire *ATTINGER*